



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Direction départementale des territoires et de la mer du Nord
Service eau nature et territoires - unité police de l'eau

Arrêté préfectoral de mise en demeure relatif à la conformité de l'agglomération d'assainissement de Pecquencourt (Nord)

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

- Vu** la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux résiduaires urbaines, qui pose notamment le principe de surveillance des stations de traitement et des eaux réceptrices en vue de protéger les eaux résiduaires des rejets polluants ;
- Vu** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Vu** le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-1 à L. 171-6 portant sur les contrôles, les mesures et les sanctions administratives ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau ;
- Vu** le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** le décret du 26 août 2021 nommant madame Amélie PUCCINELLI, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié, relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie pour la période 2022-2027 et arrêtant le programme pluriannuel de mesures, abrogeant l'arrêté du 23 novembre 2015 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 février 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne DECOTTIGNIES, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;
- Vu** les jugements de non-conformité transmis suite à l'étude des données 2018, 2019 et 2020 dus aux déversements au point A2 ;

Vu le rapport de manquement administratif PE-02-2022 du 14 février 2022 et relatif à la non-conformité équipement de la station de traitement des eaux usées de Pecquencourt ;

Vu la réponse de Noréade en retour transmise par courrier du 4 mars 2022;

Vu la demande d'avis au pétitionnaire sur le présent projet d'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2022 ;

Vu la réponse de Noreade transmise par courrier du 4 août 2022 et complétée par courriel du 6 février 2023 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 10 février 2023 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux sur la base des études produites par Noréade visant à limiter les arrivées d'eaux claires parasites entraînant des déversements en tête de station de traitement des eaux usées ; entraînant la non-conformité de l'équipement,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – objet du présent arrêté

Noréade, dont le siège est situé 23 avenue de la Marne, CS 90101, 59443 Wasquehal Cédex, doit mettre en œuvre les actions suivantes sur l'agglomération d'assainissement de Pecquencourt en respectant le calendrier ci-dessous :

Échéance de réalisation	Secteur	Nature des opérations
30/06/23	Agglomération d'assainissement	Passation du marché pour la réalisation d'un diagnostic des réseaux.
31/12/24	Agglomération d'assainissement	Réalisation d'un diagnostic des réseaux et transmission d'un plan d'action travaux.
31/12/24	Rue Jean Jaurès à Pecquencourt	Mise en séparatif pour déconnexion de fossé et des eaux de voirie. Suppression de retour milieu au déversoir d'orage existant.
31/12/25	Rue d'Albi à Pecquencourt	Mise en séparatif.
31/12/25	Rue Estiennes d'Orves à Pecquencourt	Mise en séparatif.

Article 2 – productions attendues

Noréade transmet chaque année jusqu'à l'achèvement des travaux cités ci-dessus un bilan de leur avancement dans le cadre du bilan annuel de fonctionnement du système d'assainissement ou en annexe à ce dernier.

Article 3 – ajustement

Dans le cas où ces travaux ne sont pas suffisants pour assurer la pérennité de la conformité du système d'assainissement, des actions complémentaires doivent être menées. Elles seront alors reprises dans un arrêté préfectoral complémentaire.

Article 4 – publication

Le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord.

Article 5 – recours

La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 – 59014 cedex Lille – par le bénéficiaire de la présente autorisation dans un délai de deux mois suivant sa notification, et par les tiers dans un délai de deux mois suivant sa publication sur le site internet des services de l'État du Nord.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 – exécution et diffusion de l'arrêté

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié au directeur général de Noréade et dont copie est adressée, par la direction départementale des territoires et de la mer dans le Nord :

- au sous-préfet de l'arrondissement de Douai ;
- au directeur général de l'agence de l'eau Artois-Picardie.

Fait à Lille, le **22 FEV. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale adjointe


Amélie PUCCINELLI

